



Tâches non inscrites dans le contrat

Par **NM26**, le **10/03/2015** à **20:31**

Bonjour,

Je suis gardienne d'immeubles hautement qualifiée, je pense que mon RGP (Responsable direct hiérarchique) me demande à moi et mes collègues de fournir du travail en plus.

Dans mon contrat, je dois :

- Nettoyage des parties communes et abords immédiats.
- Balayer, laver les escaliers, vitres, halls, allées, ascenseurs, caves et locaux techniques.
- Nettoyer et désinfecter les locaux.
- Dépoussiérer les tableaux d'affichage, les boîtes à lettres, les globes, les gaines techniques et l'encadrement des portes, les paillasons communs, les rampes, les placards des compteurs, etc.
- Enlever les graffitis, les affiches " sauvages ".

Mais mon responsable nous demande en plus de lessiver les murs. Sachant que ce n'est pas mentionner, nous ne le faisons pas. Mais celui-ci nous menace de sanctions si à l'avenir nos murs ne sont pas lessiver.

Autre indications : Notre bailleur à atteint une norme, c'est pour maintenir cela et continuer à avoir ce label que notre responsable nous a envoyer une grilles de tâches à respecter comme enlever les toiles d'araignées et justement lessiver les murs. Ainsi que d'autres.

Je voulais donc savoir si cela était légale de sa part et si nous pouvons vraiment être sanctionner pour des tâches qui ne sont pas dans le contrat signé.

Merci d'avance pour votre aide

Par **P.M.**, le **11/03/2015** à **08:53**

Bonjour,

Vous pourriez refuser d'effectuer des tâches trop éloignées de votre qualification et des tâches mentionnées au contrat de travail et il semble que le lessivage des murs puisse être considéré comme dépassant le simple nettoyage et l'entretien courant...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants u Personnel, s'il y en a dans l'entreprise...